
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 2EME DIVISION (RMVE-2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 2^{ème} Division » (RMVE-2).

Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ce championnat n'est pas ouvert aux équipes < MIXTES >, il est réservé uniquement aux équipes masculines.

Article 2 : Associations sportives qualifiées

2.1 Pour la saison 2024-2025

Les 24 association sportives qualifiées pour la 2^{ème} division vétérans pour la saison 2024-2025 seront suivant le ranking à l'issu de la saison 2023-2024 positionnées de la 13^{ème} à la 36^{ème} place.

Les associations sportives seront réparties en 2 poules de 12. Elles seront constituées suivant le principe de l'alternance du ranking.

2^{ème} Division	
Ranking	Ranking
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36

En cas de désistement, l'association sportive ou les associations sportives seront remplacées en utilisant le ranking des associations sportives suivantes.

2.2 Pour les saisons suivantes

Les associations sportives classées à la première place de chaque poule accéderont pour la saison suivante à la 1^{ère} division vétérans, RMVE-1.

Les associations sportives classées à la 11^{ème} et à la 12^{ème} place de chaque poule descendront en 3^{ème} division vétérans pour la saison suivante, RMVE-3.

Article 3 Système de l'épreuve

Cette division sera composée de 2 poules de 12 associations sportives chacune, elles disputeront un championnat en matches aller-retour.

A l'issu de la saison, l'association sportive classée première au ranking sera déclarée vainqueur du championnat Ile de France Vétérans, RMVE-2.

En cas d'égalité de points à l'issu de la saison, les associations sportives seront départagées au point average.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.

Article 4 : Montées et descentes

La première association sportive de chaque poule accèdera à la division supérieure RMVE-1.
Les associations sportives classées de la 2ème à la 9ème place de cette deuxième division vétérans pour les 2 poules resteront pour la saison suivante en RMVE-2. Les poules seront constituées suivant le principe de l'alternance la saison suivante.

MONTEES	<p>Les associations sportives classées 1ère de cette 2ème division accèderont à la 1ère division RVME pour la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division RMVE-1(cas de l'association sportive déjà représentée en RMVE-1), il sera fait appel à l'association sportive la mieux classée au ranking des deux associations sportives secondes suite à la dernière saison du championnat.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE-1, il sera fait appel au premier descendant au classement de la saison du championnat RMVE-1. Cette association sportive sera repêchée.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée en RMVE-1 est maintenue dans la 2ème division.</p> <p>En cas de disparition d'une des associations sportives maintenues en RMVE-2, le meilleur onzième au ranking serait maintenu dans cette division pour la saison suivante.</p> <p>Ce championnat ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive. SI une deuxième équipe provenant de la RMVE-3 était promue, elle devrait rester au même niveau (RMVE-3) et la 1ère association sportive relégable est maintenue.</p>
DESCENTES	<p>Les associations sportives classées à la 11ème et à la 12ème place au classement de la saison de championnat descendent en RMVE-3 pour la saison suivante.</p> <p>Une association sportive qui refuserait le maintien dans cette division serait intégrée en RMVE-3. La meilleure association sportive au ranking de 3ème division à l'issu du championnat remplacerait cette association sportive.</p>

Article 5 : Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCM-M	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 10H
Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Si une association sportive évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'association sportive réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres du championnat.

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison, pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées. S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.